

Règlement du « Concours PHOTO MOCA »

Préambule de présentation

La Communauté de communes Caux-Austreberthe organise à l'occasion des 1 an du réseau MOCA. Le concours se tiendra du 17 au 22 mars 2025 à minuit.

Le concours est ouvert à tous les amateurs de photographie sans limite d'âge, les enfants, âgés de 10 à 17 ans peuvent également participer. Les photographies gagnantes de ce concours pourront faire l'objet de plusieurs expositions sur le territoire de la Communauté de Communes.

Voici le règlement du jeu-concours organisé par la Communauté de communes Caux-Austreberthe dont le siège administratif est situé 103 allée des Vergers 76360 Barentin ☐ Tél. 02 32 94 92015 et en collaboration avec Transdev Normandie Interurbain. Il s'agit d'un concours gratuit sans obligation d'achat.

1. Organisation

Le concours comprend deux étapes de sélection :

- Un jury sélectionnera 5 gagnants.
- Les 5 gagnants seront ensuite soumis à un vote du public par internet. Ce vote déterminera le premier prix.

Les 5 gagnants sélectionnées par le jury pourront voir leurs photographies exposées lors des divers évènements liés à la mobilité sur le territoire de la Communauté de communes Caux-Austreberthe. Celles-ci pourront également être diffusées dans la presse locale (Paris Normandie, Courrier Cauchois), Internet (site de la Communauté de communes, réseaux sociaux) et autres supports de communication.

2. Les conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne physique majeure (plus de 18 ans) et mineure sous la condition suspensive de l'autorisation parentale et résidant en France métropolitaine, exceptés les salariés de Transdev Normandie Interurbain et de personnes ayant collaboré à l'organisation et à la réalisation de ce concours n'est pas autorisée.

Ce concours est conditionné à une participation par personne (même nom patronymique, même prénom, même adresse mail).

Toutes conditions de participation contraires au règlement ne seraient pas reconnues.

Toute participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

3. Les modalités de participation

Chaque participant peut présenter trois photographies, au format numérique.

Ils devront impérativement envoyer leurs photographies avant le 22 mars 2025 à minuit (date de clôture du concours) via le formulaire dédié sur le site internet de la Communauté de communes ou envoyé à l'adresse mail suivante : moca@cc-caux-austreberthe.fr

Les fichiers joints devront être intitulés selon le modèle suivant :

- Nom_prenom_titre_numéro de la photographie.jpg

Caractéristiques des photographies :

- Photographies noir et blanc ou couleurs acceptées
- La photographie devra répondre au thème « MOCA ». Des éléments du réseau de transport MOCA devront impérativement apparaître (arrêt de bus, bus, guide mobilité etc).
- Le format JPEG ou PNG devra obligatoirement être respecté et la résolution devra être entre 3 et 6 Mo.
- La photographie argentique est autorisée, à condition d'être numérisée et de respecter les conditions de format et de résolution.

Sera également jointe une fiche d'autorisation parentale pour les mineurs.

4. Responsabilités des participants

Les participants devront proposer uniquement des photos leur appartenant, dont ils sont les auteurs et dont ils ont tous les droits.

Les participants assument l'entière responsabilité du contenu de l'image qu'ils proposent. En tout état de cause, ils s'engagent à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Si sur ces photographies, une ou plusieurs personnes sont reconnaissables, les participants doivent avoir obtenu, préalablement à leur participation au présent concours, l'autorisation des personnes photographiées ; si ces personnes sont mineures, les participants doivent avoir l'accord des personnes responsables du ou des mineurs concernées. L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne.

Pour les participants mineurs, une autorisation parentale est nécessaire pour la diffusion et la participation au concours. Dans le cas contraire, la participation ne sera pas validée.

Toute infraction au règlement, notamment aux droits d'auteurs, donne le droit à la Communauté de communes Caux-Austreberthe d'exclure la photographie du concours. Les photographies qui ne correspondent pas à la description du concours (thème, techniques...) ne seront pas prises en considération.

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte expressément et exclusivement au bénéfice de l'organisateur, la cession à titre gratuit des droits patrimoniaux sur la photographie qu'il présentera dans le cadre du concours.

La présente session est faite selon les formes prescrites par le droit de la propriété intellectuelle notamment l'article L.132-7 alinéa 1er du Code de la Propriété Intellectuelle

(C.P.I.) et entendu quant à leur domaine d'exploitation selon les termes de l'article L.131-3 du C.P.I. La cession des droits patrimoniaux par l'auteur comprend le droit de reproduction, de représentation, de diffusion, d'adaptation, de communication des photographies présentées dans le contexte d'exploitation appelé ci-avant.

L'organisateur s'engage expressément et limitativement à exploiter les photographies cédées à des fins et à des besoins de communication et d'exposition et non à des fins commerciales. La cession des droits patrimoniaux de l'auteur tels que définis ci-avant est consentie pour une durée de deux ans à compter de la date de clôture du concours, prévue le 22 mars 2025 sur l'ensemble du territoire national français, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes Caux-Austreberthe et sur les pages dont la Communauté de communes dispose sur les réseaux sociaux suivants : Facebook, Instagram...

5. Désignation des gagnants

Le jury du concours sera composé de :

- Membres de la Communauté de communes Caux-Austreberthe
- Elus de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

L'organisateur se réserve la possibilité d'apporter toutes modifications à la composition du jury, sans recours possible.

Le jury sélectionnera, parmi les photographies des participants, celles qui répondent le mieux aux critères énoncés :

- Pertinence par rapport au thème du concours
- Qualité
- Créativité
- Originalité de la photographie

Le jury se réunira pour retenir les 5 meilleures photographies à soumettre au vote du public via le site internet les réseaux sociaux de la Communauté de communes. Le vote se déroulera du 31 mars au 15 avril.

Le gagnant sera désigné semaine 17. Il sera invité à recevoir son prix lors d'un rendez-vous convenu entre lui et la communauté de communes.

La décision du jury est sans appel.

6. Définition des lots

Le gagnant du concours photographique se verra remettre le prix suivant : un casque audio Bluetooth d'une valeur de 300€.

Le lot est personnel et non cessible à titre gratuit ou onéreux, non échangeable, non remboursable, non reportable. Le lot ne peut faire l'objet d'une contrepartie numéraire. Toute prestation supplémentaire non prévue au titre du jeu-concours reste à la charge exclusive du gagnant. L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément

7. Remise des lots

Le gagnant sera contacté par mail par l'organisateur du jeu afin de pouvoir lui remettre le lot.

Aucun envoi par voie postale ou autre moyen de délivrance des lots ne sera mis en place. En cas d'indisponibilité les lots pourront être retirés dans un délai de 1 mois maximum à compter de la désignation du gagnant. A l'issue de ce délai, le lot sera remis pour être remis en jeu lors d'un évènement ultérieur. Les frais de déplacement sont à la charge des lauréats.

8. Réserves et clauses

La participation au jeu-concours implique l'acceptation complète et sans réserve de son règlement complet disponible sur le site internet <https://www.caux-austreberthe.fr/>.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas d'indisponibilité du jeu, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, d'impossibilité pour le gagnant de venir retirer la dotation sur place, d'erreur d'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

La communauté de communes se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter le jeu.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la communauté de communes Caux-Austreberthe dont les décisions sont sans appel.

9. Protection des données

Les données personnelles respectent la RGPD et ne seront utilisées que dans le cadre de ce jeu. Les données personnelles seront conservées jusqu'à la date de fin du jeu et la distribution effective des lots tel qu'énoncé au Règlement et ce conformément à la loi.

Les informations recueillies sont indispensables pour la gestion des dossiers, et notamment l'adresse de messagerie. Elles font l'objet d'un traitement par la communauté de communes Caux-Austreberthe, qui garantit la protection et la sécurité des données à caractère personnel afin d'en assurer la confidentialité.

Les données personnelles sont uniquement utilisées pour transmettre à l'utilisateur si ces photos sont retenues par le jury et la désignation du gagnant. Elles ne sont transmises à aucun organisme ni entreprises tierces.

Le délai de conservation des données personnelles est d'un (1) an à compter de la fin de la relation contractuelle.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur justificatif de son identité, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la limitation des traitements et d'un droit à la portabilité sur les informations qui le concernent.

L'utilisateur peut exercer ces droits en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse de messagerie suivante : accueil@cc-caux-austreberthe.fr ou par courrier à l'adresse postale suivante : Communauté de communes Caux-Austreberthe – À l'attention du Délégué à la Protection des Données – 103, Allées des Vergers - 76360 BARENTIN.

L'utilisateur peut également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

10. Contestation

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la société organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans les deux mois suivant la fin du jeu-concours, cachet de La Poste faisant foi.

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux français compétents.

Fait à Barentin, le 19/02/2025